

**Séance du Comité Syndical en date du jeudi 17 octobre 2024**

*Date de la convocation : 10 octobre 2024*

**Nombre de Délégués en exercice : 72**

- **Présents : 37**
- **Votants : 47**
- **Excusés : 14**
- **Absents : 11**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 14 heures 00, le COMITÉ du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Louches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

**Présents :**

**CAPH :** CARON Bernard (CAPH) - DELCROIX Jacques (CAPH) - DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - DUBOIS Jacques (CAPH) - LEGRAIN Didier (CAPH) - LEMOINE Charles (CAPH) - REGNIEZ Claude (CAPH) - SAUVAGE Daniel (CAPH) - TRIFI Patrick (CAPH) - VÉNIAT Michel (CAPH)

Mme Annie AVE-DELATTRE en suppléance de M. KOWALCZYK Patrick (CAPH)

**CA2C :** DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - GOETGHELUCK Alain (CA2C) - HENNEQUART Michel (CA2C) - MARECHALLE Didier (CA2C) - NICAISE Véronique (CA2C) - QUONIOU Henri (CA2C)

**CCCO :** BRICOUT Patrice (CCCO) - DENIS Jean-Claude (CCCO) - GAMBIEZ Daniel (CCCO)

**CAVM :** BAUDRIN Philippe (CAVM) - BERRIER Jean-Roger (CAVM) - BUSTIN David (CAVM) - DELANNOY Jean-Luc (CAVM) - DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) - GOLINVAL Philippe (CAVM) - POPULIN Agostino (CAVM) - SUDZINSKI Xavier (CAVM) - ZINGRAFF Raymond (CAVM)

**CCPS :** GERNET Gilbert (CCPS) - LEMEITER Jean-Marc (CCPS) - SEMAILLE Denis (CCPS)

**CAMVS :** PIETTE Fabrice (CAMVS)

**CCPM :** ERLEM François (CCPM) - EUSTACHE Philippe (CCPM) - GUIOST Benoît (CCPM) - MEAUSOONE Gautier (CCPM)

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. DELATTRE Jean-François (CAPH) a donné pouvoir à M. TRIFI Patrick (CAPH)  
M. RICHARD Jérémy (CA2C) a donné pouvoir à M. HENNEQUART Michel (CA2C)  
M. BROUILLARD Hervé (CAVM) a donné pouvoir à M. BERRIER Jean-Roger (CAVM)  
M. VANESSE Didier (CAVM) a donné pouvoir à M. BAUDRIN Philippe (CAVM)  
M. WILLOT Didier (CAMVS) a donné pouvoir à M. PIETTE Fabrice (CAMVS)  
M. GOUY Eric (CCCO) a donné pouvoir à M. GAMBIEZ Daniel (CCCO)  
M. PIERRACHE Joël (CCCO) a donné pouvoir à M. DENIS Jean-Claude (CCCO)  
Mme TOMMASI Evelyne (CCCO) a donné pouvoir à M. BRICOUT Patrice (CCCO)

M. FLAMENGT Georges (CCPS) a donné pouvoir à M. SEMAILLE Denis (CCPS)  
M. MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) a donné pouvoir à M. ERLEM François (CCPM)

**Absents excusés** : DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - LEFEBVRE Bertrand (CA2C) - LESNE-SETIAUX Monique (CA2C) - ANDRÉ Liliane (CAVM) - DUBRULLE José (CAVM) - GRINER Pierre (CAVM) - RAOUL Michel (CAVM) - DECAGNY Arnaud (CAMVS) - DUFOUR Stéphane (CAMVS) - MAHIEUX Marjorie (CAMVS) - CINO Georges (CCCO) - DELCROIX Séverine (CCCO) - DRUESNES Danièle (CCPM) - SARRAUTE Philippe (CCPM)

**Absents** : TONDEUR Jean-Marie (CAPH) - WAEKENS Philippe (CAPH) - FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) - GIADZ Thierry (CAVM) - BAUDOUX Bernard (CAMVS) - BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) - COURTIN Benoît (CAMVS) - DUVEAUX Michel (CAMVS) - HANNECART Michel (CAMVS) - LAMQUET Jacques (CAMVS) - POURBAIX Hervé (CAMVS)

**Secrétaire de séance** : M. PIETTE Fabrice (CAMVS)

---

En préambule, le Président demande une minute de silence en hommage au Maire de Malincourt, Marc Plateau. Il a été vice-président et conseiller délégué au SIAVED. Il a accompli ses missions avec beaucoup de sérieux. Il faisait aussi partie du comité du CDG 59, où il avait énormément de responsabilités. C'était un homme humble et humain, sur qui on pouvait compter.

Suite au départ de Marc Plateau, il faut restructurer la désignation des délégués de la CA2C. Deux nouveaux délégués seront désignés, à savoir Mme Monique LESNE SETIAUX en qualité de délégué titulaire, et M. Daniel FORRIERES en qualité de suppléant en lieu et place de Mme Monique LESNE SETIAUX.

Fabrice PIETTE est désigné en tant que secrétaire de séance.

---

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024.**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 juin 2024 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

---

Le Président adresse le discours suivant aux membres présents :

*« Le syndicat joue un rôle essentiel dans la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. L'idée est de chercher ensemble une solution durable et innovante, en harmonie avec les enjeux environnementaux. Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite revenir sur deux événements récents ayant marqué l'action collective du SIAVED.*

*Tout d'abord, le séminaire des élus qui s'est déroulé le 20 septembre a été un moment fort d'échange et de réflexion. Nous avons discuté des enjeux majeurs liés à la gestion des déchets et posé les bases d'une dynamique nouvelle alliant efficacité et pragmatisme.*

*Ces échanges ont permis d'affiner notre vision à long terme et de renforcer notre collaboration. Nous avons mis en lumière la nécessité d'intensifier nos efforts de sensibilisation auprès des administrés et d'optimiser nos infrastructures pour mieux répondre aux défis environnementaux et économiques. Un point crucial est la montée en puissance du tri sélectif et de la valorisation des déchets organiques qui sont désormais nos priorités.*

*Il y a eu également les journées « portes ouvertes » du 5 octobre qui ont également rencontré un très vif succès. Elles ont permis à de nombreux citoyens de découvrir ou redécouvrir les missions du SIAVED. Les visites des installations, les ateliers pédagogiques, les échanges avec nos équipes ont mis en lumière le travail quotidien accompli pour une gestion optimale des déchets sur notre territoire.*

*Je remercie tous ceux et celles qui ont contribué à l'organisation de ces journées, en particulier à nos équipes ainsi qu'à nos partenaires qui ont répondu présents et permis le succès de cet événement. Cela renforce la sensibilisation du public à l'importance de la gestion des déchets dans la préservation de notre environnement.*

*Un autre dossier important, qui avance à grands pas, est l'harmonisation des apports en déchèterie. Les études sont en cours, en développement et je tiens à remercier nos techniciens élus pour leur implication sur le sujet. Nos déchèteries sont un maillon essentiel de la chaîne de traitement des déchets. L'objectif de cette harmonisation est de simplifier les conditions d'accès, d'améliorer la fluidité du traitement des déchets et de garantir un service plus équitable pour tous les citoyens.*

*Un schéma directeur est en cours de réflexion pour les collectivités, mais aussi les professionnels. Cela implique des adaptations techniques et une réflexion sur la tarification avec pour but d'assurer une cohérence intercommunale et de répondre aux attentes croissantes de nos administrés.*

*Je souhaite aussi évoquer la convention d'entente sur laquelle nous travaillons actuellement avec plusieurs collectivités de gestion des déchets. Cette convention est cruciale, car elle permet d'optimiser nos fonctionnements respectifs en prenant en compte les particularités de chacun. Nous devons également concilier le tonnage des déchets apportés par nos clients avec les importants travaux à réaliser pour maintenir nos infrastructures et répondre aux exigences réglementaires.*

*Cette Convention offre une vision d'ensemble tant organisationnelle que financière et qui est basée sur la coopération, mais surtout la confiance entre les collectivités. Ceci permettant d'harmoniser nos pratiques à une échelle interdépartementale avec nos futurs partenaires et de garantir une répartition équitable des charges.*

*Il est essentiel de conserver sur nos territoires, les 3 centres de valorisation énergétique, dont celui de Douchy-Les-Mines, une installation clé pour la gestion des déchets. L'idée est de mutualiser les investissements nécessaires à sa modernisation afin de garantir son fonctionnement à long terme. Nos futurs partenaires seront tenus par un engagement sur 30 ans dans ces travaux, témoignant ainsi d'une volonté commune de pérenniser cet outil indispensable.*

*Nous souhaitons également adopter un modèle économique transparent, basé sur une participation au coût de revient. Ce partenariat concerne 6 territoires : Valor'Aisne, le SMAV, Cambrai, Pévèle-Carembault, Sud Avesnois et Cœur de l'Avesnois. Il nous pousse à adopter une vision à long terme en tant que partenaire durable. Cette approche permet de sécuriser les investissements à Douchy-Les-Mines et de rassurer surtout nos partenaires financiers et bancaires.*

*Un autre projet majeur en cours de développement sur le territoire de Valenciennes métropole est la création d'un réseau de chaleur urbain. Ce réseau couvrira une grande partie du territoire et repose sur un modèle énergétique mixte. Une partie de la chaleur fatale proviendra des industries locales et l'autre partie sera fournie par le CVE de Saint-Saulve. Ce projet vise à*

*valoriser la chaleur fatale, celle qui est actuellement perdue et non valorisée. Il s'agit d'une occasion unique d'éviter le gaspillage d'énergie et de recettes tout en assurant une meilleure performance énergétique pour notre territoire. Ce réseau de chaleur permettra d'alimenter un grand nombre de foyers et d'équipements publics tout en sécurisant l'approvisionnement énergétique de ce futur réseau.*

*La rédaction d'une convention de fourniture de chaleur nous sera bientôt soumise au cours de ce comité syndical pour délibération, afin de formaliser les engagements des différents acteurs du projet. Cela garantira un cadre juridique et financier sécurisé en répondant aux impératifs environnementaux et économiques. Ce projet constitue une étape clé de la transition énergétique sur notre territoire. Une étude similaire est en cours également afin d'alimenter l'usine Renault de Maubeuge en énergie fatale, provenant du centre de valorisation énergétique de Maubeuge.*

*Mesdames, Messieurs, notre syndicat est un véritable tournant important. Face à l'évolution des réglementations, aux attentes croissantes de la population et à la nécessité d'innover, nous devons travailler ensemble pour relever ces défis. Je suis convaincu qu'en mobilisant toutes les forces de notre territoire, nous réussirons à bâtir un avenir durable, respectueux de l'environnement et exemplaire en matière de gestion des déchets.*

*Ensemble, nous faisons avancer des projets d'envergure qui apporteront des solutions pérennes pour les générations futures. Je vous remercie encore une fois pour votre engagement et votre participation à cette séance. Je vous souhaite d'excellents travaux. Merci. »*

---

Fonctionnement du syndicat

<b>Objet : Élection d'un autre membre du bureau – Conseiller syndical délégué</b>	
---	--

<b>N° CS20241017001</b>	<b>N° ACTES : 5.1</b>
-------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-10, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Vu la délibération n° CS20240313002 en date du 13 mars 2024, relative à la constitution du Bureau syndical fixé à 13 le nombre de Vice-Présidents et à 4 le nombre de conseillers syndicaux délégués,

Vu la délibération n° CS20240313003 en date du 13 mars 2024, relative à l'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau du SIAVED,

Considérant la vacance de poste de conseiller syndical délégué, suite au décès de Monsieur Marc PLATEAU, 3<sup>e</sup> Conseiller syndical délégué,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>e</sup> conseiller syndical délégué, Le Président a fait appel à candidatures et fait procéder au vote.

À l'unanimité, les élus décident de procéder au vote à main levée et non au scrutin à bulletin secret.

Une seule candidature s'est déclarée : celle de Madame Marie-Josée DEPREZ.



Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical décide :**

- **De procéder, sans scrutin secret, à l'élection d'un autre membre du Bureau en tant que conseiller syndical délégué,**
- **De proclamer Madame Marie-Josée DEPREZ, élue à l'unanimité, en tant 3<sup>e</sup> Conseillère Syndicale Déléguée et de la déclarer installée.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

Fonctionnement du syndicat

**Objet : Modification de la composition des commissions permanentes**

**N° CS20241017002**

**N° ACTES : 5.2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du Syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Vu la délibération CS20240313005 du 13 mars 2024 portant sur la création de 9 commissions permanentes,

Vu la délibération n° CS20240328002 du 28 mars 2024 portant sur la composition des commissions permanentes,

Vu la délibération n° CS20240627004 du 27 juin 2024 portant sur la modification de la composition des commissions permanentes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en date du 9 octobre 2024 portant sur la nomination de Mme Monique LESNE SETIAUX en qualité de délégué(e) titulaire au sein du SIAVED, il convient d'acter sa participation aux commissions suivantes :

- Ressources Humaines
- Communication

Considérant les différentes demandes des élus concernant le choix de leurs commissions, notamment de Madame Marie-Josée DEPREZ, Messieurs Jacques DELCROIX, Michel HENNEQUART et Henri QUONIOU,

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical décide :**

- **d'arrêter la nouvelle composition des commissions permanentes, conformément aux listes annexées ;**
- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---

**MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES  
du SIAVED**

<b>TRI</b>	
Membres :	GOETGHELUCK Alain (CA2C) DUFOUR Stéphane (CAMVS) HANNECART Michel (CAMVS) PIETTE Fabrice (CAMVS) DELCROIX Jacques (CAPH) DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) WAELKENS Philippe (CAPH) BUSTIN David (CAVM) DELANNOY Jean-Luc (CAVM) FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) RAOUT Michel (CAVM) VANESSE Didier (CAVM) BRICOUT Patrice (CCCO) DENIS Jean-Claude (CCCO) CINO Georges (CCCO) ERLEM François (CCPM) GUIOST Benoît (CCPM) SARRAUTE Philippe (CCPM) GERNET Gilbert (CCPS)

<b>DÉCHÈTERIES</b>	
Membres :	GOETGHELUCK Alain (CA2C) LEFEBVRE Bertrand (CA2C) BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) DUFOUR Stéphane (CAMVS) POURBAIX Hervé (CAMVS) WILLOT Didier (CAMVS) DUBOIS Jacques (CAPH) TONDEUR Jean-Marie (CAPH) TRIFI Patrick (CAPH) BERRIER Jean-Roger (CAVM) DELANNOY Jean-Luc (CAVM) DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) VANESSE Didier (CAVM) DELCROIX Séverine (CCCO) TOMMASI Evelyne (CCCO) DRUESNES Danièle (CCPM) ERLEM François (CCPM) EUSTACHE Philippe (CCPM) GERNET Gilbert (CCPS)

<b>COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	
Membres :	DEPREZ Marie-Josée (CA2C) HENNEQUART Michel (CA2C) QUONIOU Henri (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) WILLOT Didier (CAMVS)

	DELCROIX Jacques (CAPH) DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) RAOUT Michel (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) ZINGRAFF Raymond (CAVM) GAMBIEZ Daniel (CCCO) GOUY Eric (CCCO) TOMMASI Evelyne (CCCO)
--	---

### CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE - DASRI

Membres :	MARECHALLE Didier (CA2C) HANNECART Michel (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) GUIOST Benoît (CCPM) MEAUSOONE Gautier (CCPM) SARRAUTE Philippe (CCPM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS)
-----------	--

### RÉSEAU DE CHALEUR

Membres :	NICAISE Véronique (CA2C) PIETTE Fabrice (CAMVS) LEGRAIN Didier (CAPH) REGNIEZ Claude (CAPH) BERRIER Jean-Roger (CAVM) BROUILLARD Hervé (CAVM) DUBRULLE José (CAVM) DUFOUR-LEFORT Régis (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) SUDZINSKI Xavier (CAVM) DELCROIX Séverine (CCCO) EUSTACHE Philippe (CCPM)
-----------	--

### SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

Membres :	RICHARD Jérémy (CA2C) DUVEAUX Michel (CAMVS) DUBOIS Jacques (CAPH) KOWALCZYK Patrick (CAPH) SAUVAGE Daniel (CAPH) WAELKENS Philippe (CAPH) FRANCOIS-LAGNY Sandrine (CAVM) POPULIN Agostino (CAVM) BRICOUT Patrice (CCCO) CINO Georges (CCCO) SEMAILLE Denis (CCPS)
-----------	--

## FINANCES – PROSPECTIVES FINANCIERES

Membres :	HENNEQUART Michel (CA2C) LEFEBVRE Bertrand (CA2C) MARECHALLE Didier (CA2C) NICAISE Véronique (CA2C) QUONIOU Henri (CA2C) RICHARD Jérémy (CA2C) DECAGNY Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) CARON Bernard (CAPH) DELATTRE Jean-François (CAPH) DENHEZ Jean-Michel (CAPH) TRIFI Patrick (CAPH) VÉNIAT Michel (CAPH) BAUDRIN Philippe (CAVM) GIADZ Thierry (CAVM) DENIS Jean-Claude (CCCO) DRUESNES Danièle (CCPM) MAZINGUE Jean-Pierre (CCPM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

## RESSOURCES HUMAINES

Membres :	DEPREZ Marie-Josée (CA2C) LESNE SETIAUX Monique (CA2C) BEAUQUEL Arnaud (CAMVS) MAHIEUX Marjorie (CAMVS) GIADZ Thierry (CAVM) FLAMENGT Georges (CCPS)
-----------	---

## COMMUNICATION

Membres :	LESNE SETIAUX Monique (CA2C) POURBAIX Hervé (CAMVS) TONDEUR Jean-Marie (CAPH) BROUILLARD Hervé (CAVM) ZINGRAFF Raymond (CAVM) LEMEITER Jean-Marc (CCPS) SEMAILLE Denis (CCPS)
-----------	---

Fonctionnement du syndicat

**Objet : Délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président du SIAVED**

**N° CS20241017003**

**N° ACTES : 5.2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour mentionner les conditions de délégations de pouvoir au président,

Conformément à l'article 5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et autres membres du bureau syndical ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° de l'approbation du compte administratif,
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le comité syndical à déléguer à son président, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Aussi, il est proposé au comité syndical de déléguer au président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, autres que celles citées ci-dessus.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président doit rendre compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Comité Syndical décide :**

- **de déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents ou conseillers délégués l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services**



**techniques, aux directeurs des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**

- **de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---



## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIAVED**

### **À° - Attributions en matière financière :**

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les

- capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en A-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
  - demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
  - créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.

## **B° - Attributions en matière d'Administration générale :**

### **➤ 1/ la commande publique et les contrats spéciaux :**

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toutes décisions relatives à la présentation de la candidature et d'une offre du SIAVED à un marché public passé par une autre personne publique à condition que sa candidature réponde à un intérêt public local.
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commandes et de constitution de jury de concours.
- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique.
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux.
- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux

### **➤ 2/ Les assurances :**

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre.
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

### **➤ 3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte

du syndicat une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.

- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures citées ci-dessus.
- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux.
- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.

➤ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux-concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu-concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux-concours y compris le transport.
- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale.
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.
- Toutes décisions relatives à la fixation et au versement d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics.
- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.
- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles.
- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers.

**C° - Attributions en matière de Ressources Humaines :**

Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus.

- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.

**D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :**

- Toutes décisions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location).
- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage.
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager.
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages ...), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :**

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux apports de déchets autorisés qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT.
- Toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'électricité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Toutes décisions relatives à la présentation à des appels d'offres par le SIAVED, conformément au prix fixé par délibération de l'organe délibérant.
- Toutes décisions relatives avec les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire.
- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie.
- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE.
- Toutes décisions relatives à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment les collectes de déchets.
- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.

## Fonctionnement du syndicat

**Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) dans les instances d'ATMO Hauts-de-France**

**N° CS20241017004**

**N° ACTES : 5.3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023 ;

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets ;

Considérant que le SIAVED est adhérent à plusieurs organismes tiers dont le réseau ATMO Hauts-de France

Considérant que l'association ATMO Hauts-de France est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau,

Considérant qu'avec l'installation de la nouvelle assemblée du SIAVED, il convient de désigner deux membres (1 titulaire et 1 suppléant(e)), appelés à représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association ATMO Hauts-de France,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, que toutefois, le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIAVED ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de Monsieur Hervé BROUILLARD (CAVM) dans ses fonctions de délégué titulaire au sein du SIAVED, en remplacement de Monsieur François DUCATILLON (CAVM), il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un(e) représentant(e) titulaire du SIAVED au sein des instances d'ATMO,

Considérant que le Président propose :

- Monsieur Hervé BROUILLARD

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical décide :**

- **de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme représentant titulaire du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts de France pour la durée du mandat en cours :**

- **Monsieur Hervé BROUILLARD**

**Pour rappel, le représentant suppléant du SIAVED au sein des instances d'ATMO Hauts de France est Monsieur Fabrice PIETTE (CAMVS).**

- **De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

*Adoptée à l'unanimité*

---



## Fonctionnement du syndicat

**Objet : Modification - Désignation d'un membre de la commission consultative des services publics locaux pour le Centre de Valorisation énergétique de Saint-Saulve prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N° CS20241017005**

**N° ACTES : 5.3**

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions de la commission consultative des services publics locaux, et portant sur le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) du 22 décembre 2023 ;

Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article précité ;

Considérant que le SIAVED est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux articles précités, et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le SIAVED a vu son périmètre étendu avec l'adhésion en son sein de nouvelles collectivités à la suite de l'Arrêté préfectoral précité et qu'il convient de renouveler ses instances et notamment d'élire une nouvelle commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que lorsque cette commission est instituée, celle-ci est compétente pour l'ensemble des services publics locaux du Syndicat dans les conditions prévues aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération n° CS20240328005, le comité syndical en date du 28 mars 2024 a désigné les membres comme délégués du Comité syndical pour siéger à chacune des Commissions consultatives des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour la CCSPL relative au centre de valorisation énergétique de Saint-Saulve, suite au remplacement de Monsieur François DUCATILLON par Monsieur Hervé BROUILLARD en tant que représentant de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole au sein du SIAVED, il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein de cette CCSPL ;

Considérant que le Comité syndical procède à la nomination des membres de la commission prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Le Comité Syndical décide :**

- **De désigner en conséquence comme délégué du Comité syndical, en lieu et place de Monsieur François DUCATILLON, pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

✎ en tant que membre titulaire :

➤ **M. Hervé BROUILLARD**

- **D'acter la nouvelle composition de la Commission consultative des services publics locaux du centre de valorisation énergétique de Saint-Saulve :**

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Philippe BAUDRIN	Laurent BIGAILLON
Hervé BROUILLARD	Corinne DERNONCOURT
David BUSTIN	Christophe HECHT
Agostino POPULIN	José THEOLAT
Régis DUFOUR-LEFORT	Guy MARCHANT

*Adoptée à l'unanimité*

Compétence obligatoire

**Objet : Convention de fourniture de chaleur au RCU de Valenciennes Métropole/Trith-Saint-Léger depuis le CVE de Saint-Saulve**

**N° CS20241017006**

**N° ACTES : 1.4**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabrice PIETTE, Vice-Président chargé des réseaux de chaleur.

Une présentation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Valenciennes Métropole/Trith-Saint-Léger est diffusée sur écran. Monsieur PIETTE cite l'ensemble des producteurs de chaleur fatale qui vont alimenter ce RCU. Il s'agit des industries ASCOVAL, MAGNESITA, LME et le CVE de Saint-Saulve. Un complément en gaz de mines provenant d'ANZIN alimentera éventuellement ce réseau.

Le coût d'investissement pour ce RCU sera environ de 100 millions d'euros, hors coût d'exploitation. Ce RCU va alimenter les logements, du tertiaire et des industries qui veulent décarboniser leur activité.

Deux bureaux d'études ont travaillé sur la mise en place de ce RCU : le cabinet FEREST Energies, AMO de la CAVM et le cabinet MANERGY, AMO du SIAVED. Le besoin total du RCU est de 58 MW avec une quantité d'énergie demandée d'environ 105 554 MWh/an. Le besoin moyen depuis le CVE de Saint-Saulve est de 10 MW avec une quantité d'énergie demandée de 26 159 MWh/an pouvant aller jusqu'à 50 000 MWh/an.

Plusieurs scénarios ont été étudiés par MANERGY, notamment selon les critères techniques suivants et des scénarios équivalents à ceux imaginés par FEREST Energies :

- Valorisation de l'échappement du GTA1 avec ou sans soutirage 3b d'appoint ;
- Valorisation sur soutirage 3b ;
- Valorisation sur soutirage 16b ;
- Alimentation de l'industriel SOUFFLET (mais avec priorité au RCU) ;
- Sensibilité selon la technologie utilisée pour la PAC (compression/absorption) ;
- Sensibilité sur la limite de prestation de la PAC

Les scénarios de valorisation de l'échappement du GTA1 suivants ont été approfondis :

- Sans soutirage 3b d'appoint (scénario 0)

- Avec soutirage 3b d'appoint (scénario 1). Ce dernier n'a pas été retenu, car il présentait des risques financiers liés aux pertes de vente d'électricité et des risques techniques liés à l'utilisation du soutirage par le concessionnaire RCU sur le process.

Monsieur PIETTE présente ensuite la synthèse des engagements repris dans la convention :

- Scénario retenu : alimentation du réseau de chaleur uniquement sous forme d'eau chaude obtenue via la vapeur d'échappement de la turbine n°1 après passage dans un échangeur de 9 MW
- Quantités fournies et consommées :
  - 25 000 MWh minimum par an (en entrée de pompe à chaleur, soit environ 30 000 MWh annuels entrant sur le réseau)
  - Secours réalisé par le concessionnaire du réseau
  - En termes de disponibilité, cela correspond à environ 32 %. Cependant, la disponibilité prévisionnelle d'une année sans révision de turbine et sans arrêt d'usine est de l'ordre de 78%
- Durée de la convention : Elle correspond au temps restant à courir à compter de la date de livraison du 1er MWh de chaleur jusqu'au terme normal de la concession RCU qui aura une durée de 27 ans (travaux + exploitation du RCU)
- Conditions économiques proposées :
  - Rémunération proportionnelle au MWh consommé :
    - P1 = 10 €HT/MWh pour la 1ère tranche de 25 000 MWh/an (actualisé par rapport aux coûts de travaux réels)
    - P2 = 3 €HT/MWh pour la tranche > 25 000 MWh/an
  - La 1ère tranche de 25 000 MWh est un « take or pay »,
    - Le concessionnaire RCU s'engage à enlever cette quantité minimum de chaleur à compter du 01/01/2030 – sans quoi il devra quand même la payer
    - Permet la rémunération de l'amortissement sur 20 ans des travaux à réaliser sur le CVE (estimés à ce jour à 1 300 000 €HT), des coûts fixes annuels d'exploitation, maintenance, gros entretien renouvellement, assurances, consommations électriques (estimés à ce jour à 100 000 €HT/an).

Puis il détaille les prochaines étapes de la mise en place du RCU :

- 17 octobre 2024 : Délibération sur le projet de convention de fourniture de chaleur
- 20 octobre 2024 : Publication par la CAVM dans le cadre de leur procédure de la convention délibérée (MAJ)
- 10/01/2025 : Remise des offres par les candidats à la concession
- Fin 2025 : Attribution de la concession RCU de la CAVM
- Fin 2025 : Signature de la convention de fourniture de chaleur (à redélibérer si jamais modifications à la marge)
- 2027 : Démarrage des travaux
- 01/01/2030 : RCU opérationnel, démarrage des engagements réciproques au plus tard

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT souligne que c'est un grand projet pour la CAVM. Il concerne 7 communes depuis Trith-Saint-Léger jusqu'à Saint-Saulve, en passant par Valenciennes. Il s'agit d'un grand réseau avec 100 M€ de travaux prévus. Évidemment, les

travaux seront menés en phasage. Il existe plusieurs producteurs. Les grands consommateurs sont l'hôpital, l'université et SIGH.

Le CVE de Saint-Saulve est important dans le dispositif. Avoir un dispositif comprenant plusieurs producteurs dont un CVE important pour la stabilité du système est fiable. Cela permet au dispositif d'être cohérent et d'avoir aussi cette logique de fiabilité nécessaire face aux investisseurs afin de démarrer le réseau.

Le Président souligne que ce projet est important pour tout le territoire de Valenciennes. Il faut aussi que le prix de revient soit calculé par rapport à un process permettant de se rendre indépendant des futurs prestataires. Les simulations réalisées par les deux bureaux d'études ont fourni un fil directeur pour un process indépendant mais sérieux. Toutefois, si ce process peut être amélioré dans l'année, cela coûtera plus cher ; dans ce cas, le prix de vente sera remis avec un ajout.

Un délégué syndical s'interroge sur la perte de rendement au kilomètre.

Le Président répond qu'il est question de 1 degré du kilomètre en perte de chaleur fatale.

Un délégué syndical demande si les grands consommateurs de chaleur n'ont pas intérêt à travailler en interne.

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT répond qu'ils ont prévu de réinjecter une partie dans leur process.

Un délégué syndical demande si leur chaleur fatale est la récupération des chaleurs de refroidissement des fers.

Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT le confirme. Il existe encore d'autres possibilités de sous-tirer de la chaleur d'une autre manière, mais cela implique un process plus complexe. Ce qui n'est pas forcément une nécessité au début. Des évolutions des prix et des outils sont forcément prévues au fur et à mesure de la mise en place.

Le Président fait remarquer que le CVE de Saint-Saulve sera véritablement le pilier de ce réseau de chaleur. Dans 25 ans, il sera toujours existant. Ce qui n'est pas évident pour LME et ASCOVAL.

Le Président souligne qu'actuellement, il existe plusieurs réseaux de chaleur. Maubeuge a son réseau de chaleur. Actuellement, des discussions sont encore en cours avec Renault. Le premier point de négociation était le prix. Les réseaux de chaleur font partie intégrante de la compétence traitement de SIAVED.

Après avoir pris connaissance de l'étude technico-économique sur le raccordement du CVE de Saint-Saulve au futur réseau de chaleur (RCU) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de celui de la Ville de Trith-Saint-Léger :

La fourniture de chaleur par le CVE nécessite de déterminer, en lien avec la consultation lancée par la CAVM pour attribuer le contrat de concession RCU, le prix de vente de la livraison de chaleur produite ainsi que les modalités et conditions de fourniture, et d'achat de chaleur.

À cette fin, le SIAVED et la CAVM ont décidé de conclure la présente Convention, laquelle fait partie intégrante du dossier de consultation pour l'attribution du futur contrat de concession RCU et lui sera annexée, une fois signée par le concessionnaire attributaire.

Il est ainsi proposé au comité syndical de retenir les bases techniques et économiques suivantes pour la fourniture d'énergie au réseau de chaleur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de celui de la Ville de Trith-Saint-Léger :

Scénario retenu : alimentation du réseau de chaleur uniquement sous forme d'eau chaude obtenue via la vapeur d'échappement de la turbine n°1 (de marque TGM KANIS) après passage dans un échangeur de 9 MW (dénommé hydro condenseur).

Quantités fournies et consommées (sortie hydro condenseur, propriété du SIAVED et entrée pompe à chaleur, à charge du concessionnaire du RCU) :

- 25 000 MWh minimum par an ;
- Secours réalisé par le concessionnaire du réseau.

La valeur de 25 000 MWh/an (=EGAm) est un engagement de fourniture pour le SIAVED et un engagement de consommation pour le concessionnaire RCU.

À cette quantité minimale de chaleur viendra s'ajouter la quantité de chaleur délivrée par la pompe à chaleur du concessionnaire RCU pour atteindre les objectifs de livraison au réseau de chaleur définis par la CAVM.

Durée de la convention :

Elle correspond au temps restant à courir à compter de la date de livraison du 1<sup>er</sup> MWh de chaleur jusqu'au terme normal de la concession RCU qui aura une durée de 27 ans (travaux + exploitation du RCU).

Conditions économiques proposées :

- Rémunération proportionnelle au MWh consommé :  
P1 = 10 €HT/MWh pour la 1<sup>re</sup> tranche de 25 000 MWh/an.  
P2 = 3 €HT/MWh pour la tranche > 25 000 MWh/an.

Cette rémunération sera révisée mensuellement.

L'EGAm repose sur un mécanisme de « take or pay », c'est-à-dire que le concessionnaire RCU s'engage à payer cette rémunération liée à la quantité minimum de chaleur EGAm, soit 25 000 MWh/an. Cet engagement permettra d'assurer et de garantir l'amortissement des travaux à réaliser sur le CVE (estimé à ce jour à 1 300 000 €HT), des coûts fixes annuels d'exploitation, maintenance, gros entretien renouvellement, assurances, consommations électriques (estimés à ce jour à 100 000 €HT/an).

Le montant P1 sera actualisé à la mise en service des ouvrages du SIAVED selon le coût réel des investissements réalisés auquel sera soustrait le montant des subventions éventuellement perçues par le SIAVED.

Ces éléments figurent dans le projet de convention.

Ce projet de convention reprend et vient compléter les éléments décidés ci-dessus avec les notions d'engagements réciproques, de limites de responsabilité et de prestations, les modalités de comptage, de facturation, de révisions, d'indemnités et pénalités, résiliation et expiration de la convention, etc. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet devant être complété par le concessionnaire RCU sur les parties le concernant, le comité syndical aura à se prononcer sur le contenu définitif de la convention suite aux différentes négociations avec le concessionnaire et le groupement d'autorités concédantes CAVM/Trith-Saint-Léger. Cette convention devra être ensuite signée par le président du SIAVED, le président de la CAVM (coordonnateur du groupement d'autorités concédantes) et le concessionnaire retenu.

Après en avoir délibéré,



**Le Comité Syndical décide :**

- **de valider le projet de convention de fourniture de chaleur joint en annexe à la présente délibération, qui sera transmis aux candidats dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du futur réseau de chaleur.**

*Adoptée à l'unanimité*

Compétence obligatoire	
<b>Objet : Modification de la contenance - Acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, sise à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux</b>	<u>AFFECTATION DES CRÉDITS</u> Budget : 05504 Fonction : 01 Compte budgétaire : 2111 Opération : / Montant prévisionnel : 120 000 € (frais, impôts et taxes en sus)
<b>N° CS20241017007</b>	<b>N° ACTES : 3.1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 11 en date du 2 mars 2017 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie à SAINT-AMAND-LES-EAUX,

Vu le Budget Primitif pour 2024 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS20230629014 en date du 29 juin 2023 portant sur le principe d'acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n° 278, appartenant aux établissements MALAQUIN, située à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour un montant de 120 000 € (frais, impôts et taxes en sus), et ce, pour la réalisation de la nouvelle déchèterie,

Considérant qu'il convient de modifier la surface dudit terrain qui est de 78 a 70 ca, et non 79 a 28 ca comme indiqué sur la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver l'acquisition foncière sur l'emprise de terrain d'une surface de 78 a 70 ca, issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, appartenant aux établissements MALAQUIN, pour un montant de 120 000 € (frais, impôts et taxes en sus) (cf. plans).**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de tout acte ou avant-contrat se rapportant à cette acquisition.**

*Adoptée à l'unanimité*

**Points divers**

Didier RYCHLAK présente les actualités du centre de tri. Actuellement, les travaux sont terminés au niveau du process. Les réglages sont en cours d'exécution. Tous les déchets de tous les territoires seront triés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les essais sont en cours. Les

machines sont en train d'être calibrées. Cette mise en service durera jusqu'à mi-mars. Les locaux sociaux et le local « Pesée » sont en cours de finition. Des réunions de suivi de chantier ont lieu tous les mardis et vendredis.

Le SIAVED dispose d'un stock matériel inutile. Il est possible de prendre contact avec Mme FLAHAUT pour en prendre connaissance.

*(Présentation du matériel)*

- Grilles de clôture rigide avec des brises vues pour chaque unité, à 80€ l'unité. Il y en a 10 à vendre ;
- 100 brises vues à 35 € l'unité, dont 10 n'ont jamais été utilisés ;
- Des dos d'âne à 15 € l'unité. Il y en a 20 à vendre. Elles ont été très peu utilisées dans la déchetterie. Ensuite elles ont été retirées ;
- Un garde-corps galvanisé à 100 € ;
- Des petits garde-corps galvanisés à 30 € l'unité. Il y en a 7 au total ;
- Deux garde-corps emboîtables à 100 € ;
- Des petits garde-corps avec 2 attaches à 30 € l'unité. Il y en a 9 ;
- Une guérite vitrée en très bon état à 150 € ;
- Un bungalow totalement vitré à 500 € ;
- Des barrières de couleur rouge ocre, à 80 € l'unité. Il y en a 8.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

Douchy-les-Mines, le 12 DEC. 2024

**Le Secrétaire de séance,**

**Fabrice PIETTE**



Syndicat Inter-Arrondissement  
de Valorisation et  
d'Elimination des Déchets  
5, Route de Lourches  
59282 DOUCHY-LES-MINES  
Tél. : 03 27 43 78 99  
Mail : infos@siaved.fr

**Le Président du SIAVED,**

**Charles LEMOINE**